

COMPTE RENDU

Séance du Conseil Municipal de Gourgé

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 mai 2015 à la Mairie de GOURGÉ, sous la présidence de Monsieur FEUFEU David, Maire de la Commune,

ÉTAIENT PRÉSENTS :

David FEUFEU, Anne-Laure SIGOGNEAU, Joël AUBIN, Valérie BROCHARD, Eliane BOINOT, Mickaël BOUDIER, Ludovic CHALEROUX, Isabelle GAULT, Denis GAILLARD, Lee GILL et Jean-Christophe REAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS ABSENTS : Jean-Luc GIRARD, Aurélien RIBETTE, Catherine LAMARCHE et Xavier AUBRUN.

Secrétaire de séance : Joël AUBIN.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur

Date de convocation : 21 mai 2015

* * * * *

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la dernière réunion.

* * * * *

1 – APE Collège de Thénezay : Demande de subvention

L'APE du collège Jean de la Fontaine de Thénezay a adressé une demande de subvention exceptionnelle pour la randonnée pédestre et cycliste du 5 juillet prochain où participent 21 élèves de notre commune.

Considérant le nombre de participant et le budget prévisionnel fourni, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention exceptionnelle de 100€.

2- Validation de lieu-dit

Le Conseil municipal est informé de la modification de statut d'une résidence située « Plaine de Jaunay » au nom de Madame LERIBLE Christelle, qui maintenant est en résidence principale. Pour recevoir son courrier directement à son domicile et pour toute reconnaissance administrative, il est nécessaire de nommer ce lieu.

En application des dispositions de l'art. L. 2121-29 du CGCT, le conseil municipal est compétent pour décider de modifier le nom d'un lieu-dit situé sur le territoire de la commune ;

Considérant que cette habitation est située dans la zone géographique du cadastre intitulée « La Plaine de Jaunay », le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la création du lieu-dit « La Plaine de Jaunay » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et effectuer les démarches nécessaires.

3- Recensement 2016

La collecte du recensement de la population aura lieu à Gourgé du 21 janvier au 20 février 2016.

La préparation de l'enquête démarre dès maintenant.

Un coordonnateur communal doit être nommé, il sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte de recensement. Ces missions nécessitent qu'il soit disponible lors des périodes de préparation (réunions et formation 4^{ème} période 2015 ...) et pendant la période de recensement (janvier-février 2016).

Monsieur le Maire demande s'il y a un volontaire, Monsieur BOUDIER se propose pour cette mission.

4- Instruction des demandes d'urbanisme

Le Conseil communautaire a décidé, lors de sa séance du 29 avril dernier, de la création d'un service dédié à l'application du droit des sols (dit service ADS), afin de se substituer aux services de l'Etat qui n'assureront plus cette mission à compter du 1^{er} juillet 2015 pour toutes les communes couvertes par un PLU.

2 possibilités sont offertes à la commune :

- soit reprendre l'instruction de l'ensemble des demandes d'urbanisme,
- soit faire appel, partiellement ou intégralement au nouveau service de la Communauté de Communes

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME – MISE A DISPOSITION DU « SERVICE COMMUN » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L422-1, L422-8 et R423-15,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134,

Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'État,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 portant création et mise à disposition d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Eu égard à la fin des mises à disposition des services de l'État pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a décidé de la création d'un service commun « Application du Droit des Sols » (ADS).

Or, en application des dispositions du code de l'urbanisme, les communes peuvent disposer du service commun d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'étude technique des demandes de permis, des certificats d'urbanisme, des déclarations préalables ou autres autorisations qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ce service.

Le service commun est géré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre. Toutefois, en fonction de la mission réalisée, le personnel du service commun est placé sous l'autorité fonctionnelle du Maire ou sous celle du Président de l'EPCI. Les communes de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, compétentes en la matière (hormis les communes en RNU), sont libres d'adhérer, en totalité ou pour partie, à ce service commun après établissement et signature d'une convention fixant les modalités de création et de fonctionnement du service commun, notamment la situation des agents, la gestion du service, les dispositions financières, les conditions du suivi du service commun et les responsabilités en cas de recours.

Le service commun ADS instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le certificat d'urbanisme d'information, le certificat d'urbanisme opérationnel, la déclaration préalable, le permis d'aménager, le permis de démolir et le permis de construire.

Ce service porte sur l'ensemble de la procédure d'instruction à compter de l'examen de la recevabilité de la demande jusqu'à la proposition de décision au maire de la commune, ainsi que d'une assistance juridique de premier niveau, hors recours contentieux.

La commune reste seule compétente, notamment en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et de la délivrance des actes et/ou autorisations qui en découlent.

La mise à disposition par la Communauté de communes du service commun ADS donne lieu à remboursement des frais engagés par le service dans le cadre de la mutualisation. Une tarification à l'acte sera appliquée dans les conditions suivantes, en fonction des autorisations et actes dont le service commun assurera l'instruction pour chaque commune concernée :

- Certificat d'urbanisme de type a : 30 €,
- Certificat d'urbanisme de type b : 40 €,
- Déclaration préalable : 80 €,
- Permis de démolir : 90 €,

- Permis de construire : 120 €,
- Permis aménager ou lotir : 140 €.

La convention de mise à disposition du service commun est conclue pour une durée de trois ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (10 voix pour et 1 abstention):

-- DECIDE de confier à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans le cadre d'un service commun et aux conditions tarifaires susvisées, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol suivants:

- certificat d'urbanisme opérationnel,
- déclaration préalable,
- permis d'aménager,
- permis de démolir,
- permis de construire.

-- APPROUVE les termes de la convention annexée à la délibération.

-- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- Proposition avancement de grade - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et du 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 avril 2015

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le ou les taux suivant(s) pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (en %) |
|-----------------------|-------------------------|-------------|
| Adjoint administratif | 1 ^{ère} classe | 100% |

Le conseil municipal, **ADOpte** à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

6- Feu d'Artifice

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Valérie BROCHARD concernant le Feu d'artifice qui aura lieu le 18 juillet prochain.

Madame BROCHARD informe le conseil que deux devis ont été fournis à savoir :

BREZAC artifice pour un montant de 2300€ TTC
 FILLON (Ruggieri) pour un montant de 2000€ TTC

Après étude des propositions avec le service technique, le devis FILLON semble le plus intéressant.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, valide le choix et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

7- DETR 2^{ème} programme

Monsieur le Maire informe son conseil de la possibilité de faire une deuxième proposition au titre de la DETR 2015.
Après délibération,
Considérant que la demande DETR 2014 a été suspendue pour modification des aménagements suite à l'avis ABF
Considérant qu'il n'y a eu aucun accord de subvention DETR en 2014,

Décide de proposer le dossier au titre de la 2^{ème} demande DETR 2015 pour la mise en sécurité et aménagement de la « rue de la Commanderie » pour un montant de 84 085€

Plan de financement :

| | | |
|---|-----------|--|
| Travaux | 72 105 | |
| Honoraires | 11 980 | |
| Subvention DETR 25% (83185 éligible) | 20 796.25 | |
| Subvention FRIL (prorata travaux) | 8 000.00 | |
| Subvention département amende de police | 12 810.00 | |
| Subvention département sécurité | 18 000.00 | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de faire une demande DETR 2015 au titre du 2^{ème} programme pour le dossier cité et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires à cette opération.

8- Questions diverses

Monsieur le Maire souhaite mettre les questions suivantes à l'ordre du jour :

Logement locatif : Des devis concernant le remplacement de la chaudière avaient été demandés mais suite à une fuite importante il a fallu y remédier plus rapidement que possible.

Devis LARGEAU : 3157.62 TTC TANCHÉ : 2849.33 TTC IDE : 2381.46 TTC

Le Conseil valide le choix de l'entreprise IDE de GOURGÉ

Cavurne : Le conseil municipal décide l'implantation de 5 emplacements en continuité du columbarium. Les tarifs sont : 60€ pour 30 ans et 80 € pour 50 ans. Un règlement sera mis en place.

P'tite marmite : Suite à une remarque de la Trésorerie d'Airvault, concernant le montant maximum autorisé en « dépenses imprévues » le conseil municipal est sollicité pour prendre une décision modificative à cet effet :

CREDITS A OUVRIR

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|---|---------|
| 011 | 60631 | | | FOURNITURES D'ENTRETIEN | 100.00 |
| 011 | 61522 | | | ENTRETIEN ET REPARATION – BIENS IMMOB. - BATIMENT | 200.00 |
| 011 | 61558 | | | ENTRETIEN ET REPARATION – BIENS MOB. – A. BIENS | 200.00 |

CREDITS A REDUIRE

| CHAP. | COMPTE | OPER. | SERVICE | NATURE | MONTANT |
|-------|--------|-------|---------|--------------------|---------|
| 022 | 022 | | | DEPENSES IMPREVUES | -500.00 |

Contrats CDD : Le conseil décide de proposer

- un CDD 17h hebdomadaire à Madame MINTO Patricia à la suite de son CAE, soit à partir du 8 juin 2015 pour une période de 2 mois (jusqu'au 7 août) pour un accroissement temporaire d'activité

- et un CDD 17h30 hebdomadaire de 3 ans débutera le 1^{er} septembre 2015.

Donne son accord et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

Divers :

Convention balayage : Une convention sera mise en place avec la commune d'Aubigny pour des utilisations exceptionnelles.

Fin de la Séance à 22 h 15.

Rappel des délibérations du 28 mai 2015

1- APE Collège de Thénezay : Demande de subvention

2- Validation de lieu-dit

3- Recensement 2016

4- Instruction des demandes d'urbanisme

5- Proposition avancement de grade

6- DETR

7- Feu d'Artifice

8- Questions diverses

Chaudière logement locatif

Cavurne

Décision modificative budget p'tite marmite

Contrat CDD Patricia MINTO

Convention balayage

CONSEILLERS MUNICIPAUX

| | | | | |
|-------------------------|----------------------|----------------------------|---------------------------|-------------------------------|
| FEUFEU David | SIGOGNEAU Anne-Laure | AUBIN Joël | GIRARD Jean-Luc Absent | BROCHARD Valérie |
| GAILLARD Denis | BOUDIER Mickaël | RIBETTE Aurélien Absent | GILL Lee | BOINOT Eliane |
| AUBRUN Xavier Absent | REAU Jean-Christophe | CHALEROUX Ludovic | GAULT Isabelle | LAMARCHE Catherine Absente |